
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 juin 2025 à 19 h
Centre communautaire Elgar - 260 rue Elgar**

PRÉSENCES :

Madame la mairesse Marie-Andrée Mauger, Mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Véronique Tremblay, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Enrique Machado, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Céline-Audrey Beauregard, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Benoit Gratton, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Kaila A. Munro, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Stephanie Zhao Liu, Secrétaire d'arrondissement
Madame Marlène M Gagnon, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Daniel Potvin directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics
Madame Diane Vallée, directrice de projet
M. Christian Paré, directeur des services administratifs

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 02.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

10 - Communications de la présidente au public

La mairesse communique différentes informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 02 à 19 h 26.

10.01

10 - Présentation thématique sur l'analyse du mix commercial pour L'Île-des-Sœurs

À l'aide d'un document de format Présentation qui est projeté sur écran, M. Pierre Fortin, associé de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*, fait une présentation sur l'analyse du mix commercial pour L'Île-des-Sœurs au cours de la période s'étendant de 19 h 27 à 19 h 36.

10.02

CA25 21 0142

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil d'arrondissement sous réserve de modifier le point 30.06, afin d'ajuster le montant des dons à 4 000 \$.

10.03

CA25 21 0143

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2025, à 19 h

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2025, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.04

10 - Communications des conseillers au public

Les conseillers communiquent à leur tour diverses informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 38 à 19 h 58.

10.05

10 - Première période de questions du public

La première période de questions se tient de 19 h 59 à 21 h 52 en ce qui a trait aux questions du public et de 21 h 53 à 22 h 10 en ce qui a trait aux questions écrites dont la secrétaire d'arrondissement donne lecture. Un total de 20 personnes posent une question en direct au conseil et 9 questions écrites sont lues.

10.06

CA25 21 0144

Déclaration pour souligner le Mois national de l'histoire autochtone

Attendu que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 13 septembre 2007, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et que la Ville de Montréal l'a endossée à l'unanimité le 21 août 2017, rejoignant ainsi le mouvement vers la réconciliation, qui nous invite à reconnaître et à respecter les droits des peuples autochtones au Canada;

Attendu que Montréal, *Tiohtià:ke*, se situe sur un territoire non cédé de la nation *Kanien'keha:ka* (Mohawk), lieu de rencontres millénaire et de diplomatie entre les peuples;

Attendu que depuis 2017, la Ville se dote de ressources pour mener à bien la réconciliation, autant sur le plan administratif que politique, notamment avec la création d'un poste de commissaire aux relations avec les peuples autochtones et le redessinement de son drapeau et de ses armoiries;

Attendu que l'arrondissement de Verdun, à travers ses différentes activités, répond à 17 actions qui découlent de la *Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025* de la Ville de Montréal;

Attendu que selon le profil socio-démographique de l'arrondissement de Verdun (recensement 2021), 925 personnes se déclarent d'identité autochtone, dont plus de la moitié est associée au groupe des *Premières nations*, 25 aux *Inuits* et environ 30% au groupe des *Métis*. Ensemble, ils représentent 1,3% de la population de Verdun;

Attendu que l'arrondissement de Verdun accueille un organisme spécialement dédié à la communauté *Inuit*, *Ivirtivik*, qui facilite l'intégration socioprofessionnelle et le développement de compétences de personnes *Inuit* âgées de 18 ans et plus;

Attendu que la *Maison Nivard-De Saint-Dizier*, musée et site archéologique, offre chaque année des activités conçues spécifiquement pour favoriser la rencontre et le dialogue avec les communautés autochtones;

Attendu que le site archéologique de la *Maison Nivard-De Saint-Dizier* recense la plus ancienne présence autochtone sur l'île de Montréal, qui remonte à 5500 ans;

Attendu que le processus de réconciliation place au cœur de ses priorités la célébration de l'histoire, des langues et des cultures autochtones;

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. Que l'arrondissement de Verdun souligne en juin le *Mois national de l'histoire autochtone*, une occasion de reconnaître la richesse de l'histoire, du patrimoine, de la résilience et de la diversité des *Premières Nations*, des *Inuits* et des *Métis*;
2. Que l'arrondissement de Verdun soutienne les projets de logement social et communautaire destinés aux peuples autochtones sur son territoire, notamment la maison d'hébergement pour femmes de *Makkivik* et le projet *Kanonhses* de Montréal Autochtone;
3. Que l'arrondissement de Verdun, à l'occasion du 150^e anniversaire de Verdun en 2025, propose une programmation culturelle *Ohne :Kanos – Rencontres en partage*, conçue par la commissaire Nicole Jacobs;
4. Que l'arrondissement de Verdun poursuive, à chaque début de conseil d'arrondissement, la lecture de la déclaration de reconnaissance territoriale, une pratique instaurée depuis 2023.

15.01

CA25 21 0145

Déclaration pour souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées

Attendu que la *Semaine québécoise des personnes handicapées*, ayant pour thème « On perd de vue le potentiel quand on voit seulement la différence », a lieu du 1^{er} au 7 juin 2025;

Attendu que cette Semaine est précédée par la *Semaine nationale de l'accessibilité*, qui a eu lieu du 25 au 31 mai 2025;

Attendu que l'*Office des personnes handicapées du Québec* définit une personne handicapée comme « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes »;

Attendu que l'incapacité peut être motrice, intellectuelle, liée à la parole ou au langage, visuelle, auditive ou associée à d'autres sens; elle peut aussi être liée à des fonctions organiques, à un trouble du spectre de l'autisme ou à un trouble grave de santé mentale;

Attendu qu'au Québec, 24 % des femmes et 18% des hommes âgés de 15 ans et plus déclarent avoir une incapacité, selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité (2022)*;

Attendu que l'arrondissement de Verdun a été l'un des premiers arrondissements de Montréal à se doter d'un *Plan d'action en accessibilité universelle 2017-2022* ainsi que d'un comité citoyen en accessibilité universelle;

Attendu que l'arrondissement de Verdun a adopté en 2023 un nouveau *Plan d'action en accessibilité universelle 2023-2026* pour un Verdun plus accessible et inclusif, qui compte 53 actions et qui en est à sa 3^e année de mise en œuvre;

Attendu que le *Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2023-2026* est l'un des plans dont la Ville de Montréal s'est inspirée pour mener à bien ses travaux en accessibilité universelle;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté en 2024 son *Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030* pour une ville inclusive et qui lutte contre le capacitisme, qui prévoit que les plans de travail des arrondissements en accessibilité universelle seront mis à jour deux fois par année;

Attendu que l'arrondissement Verdun incite les développeurs, commerçants et partenaires de son territoire à rendre accessibles universellement leurs installations et événements;

Attendu que dans le bilan 2024 du *Plan de développement stratégique de Verdun*, l'arrondissement rend compte de 24 projets de construction, de rénovation ou de transformation qui ont intégré l'accessibilité universelle;

Attendu que parmi les réalisations 2024 de l'arrondissement de Verdun, on recense notamment le nouvel accès universel de la bibliothèque de la plage de Verdun, l'obtention de la certification Kéroul par la *Maison Nivard-De Saint-Dizier*, un projet pilote Promo-accès au Quai 5160 – Maison de la culture de Verdun, offrant une visite virtuelle des lieux pour vérifier l'accessibilité avant de se déplacer;

Attendu que l'arrondissement de Verdun offre des formations à son personnel pour l'accueil de personnes ayant une limitation fonctionnelle et s'assure d'adopter une approche inclusive lors du développement de son offre de services et d'activités, notamment des projets de médiation culturelle et des prêts mensuels de lots de livres à des résidences de personnes âgées;

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. Que l'arrondissement de Verdun souligne la *Semaine québécoise des personnes handicapées* du 1^{er} au 7 juin afin de sensibiliser la population aux obstacles que vivent les personnes handicapées;
2. Que l'arrondissement de Verdun poursuive la mise en œuvre son *Plan d'action en accessibilité universelle 2023-2026* et participe pleinement au *Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030* de la Ville de Montréal tout en présentant les bilans et projets au comité citoyen en accessibilité universelle.

15.02

CA25 21 0146

Accorder un contrat à Groupe Damex Inc., ayant pour objet l'exécution des travaux d'aménagement d'une ruelle verte entre les rues Wellington, de Verdun, la 6^e avenue et le boulevard Desmarchais dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 255 209,25 \$ (contrat : 204 275,37 \$, contingences : 30 641,31 \$ et incidences 20 292,58 \$) taxes incluses / Appel d'offres public S25-010 (3 soumissionnaires). (1259127001)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 255 209,25 \$ (contingences, incidences et taxes incluses);
2. d'accorder à *Groupe Damex inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat ayant pour objet l'exécution des travaux d'aménagement d'une ruelle verte entre les rues Wellington, de Verdun, la 6^e avenue et le boulevard Desmarchais dans l'arrondissement de Verdun, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 204 275,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S25-010;

3. d'autoriser une dépense de 30 641,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 20 292,58 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.01 1259127001

CA25 21 0147

Accorder un contrat à l'entreprise Construction Larotek inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs, de pavages et travaux divers dans différentes rues dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 655 934,85 \$ (contrat : 571 852,88 \$; contingences : 57 185,29 \$ et incidences : 26 896,68 \$) toutes taxes comprises - Appel d'offres public S25-007 (2 soumissionnaires). (1259128003)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 649 059,07 \$ (contingences, incidences et taxes comprises);
2. d'accorder à l'entreprise *Construction Larotek inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs, de pavages et travaux divers dans différentes rues dans l'arrondissement de Verdun, au prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 571 852,88 \$ conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S25-007;
3. d'autoriser une dépense de 57 185,29 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 20 020,90 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise *Construction Larotek inc.* à la fin des travaux;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.02 1259128003

CA25 21 0148

Accorder un soutien financier de 23 000 \$, non taxable, à la Maison d'accueil des nouveaux arrivants Île-des-Sœurs (MANA) et à Grand potager dans le cadre de l'appel à projets 2025 du Plan de développement de la communauté nourricière de Verdun. / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder un soutien financier de 23 000 \$, non taxable, à la *Maison d'accueil des nouveaux arrivants Île-des-Sœurs* (MANA) et à *Grand potager* dans le cadre de l'appel à projets 2025 du *Plan de développement de la communauté nourricière de Verdun*;
2. d'approuver les projets de conventions à cet effet.

20.03 1257500002

CA25 21 0149

Approuver un projet d'entente par lequel la commission scolaire Lester-B.-Pearson s'engage à verser une contribution financière au montant de 35 514,63 \$, taxes incluses, à l'arrondissement de Verdun pour l'aménagement et l'installation d'une classe extérieure dans le parc Riverview en contrepartie d'un droit d'utilisation prioritaire, et ce, pour une durée de 10 ans, soit du 1er juin 2025 au 31 mai 2035. (1257020001)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente par lequel la commission scolaire Lester-B.-Pearson s'engage à verser une somme de 35 514,63 \$, taxes incluses, à l'arrondissement de Verdun pour l'aménagement et l'installation d'une classe extérieure dans le parc Riverview en contrepartie d'un droit d'utilisation prioritaire, et ce, pour une durée de 10 ans, soit du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2035.

20.04 1257020001

CA25 21 0150

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, l'Alliance Montréal et Sika Canada inc. ayant pour objet la réfection et l'entretien du terrain de basketball du parc Dan-Hanganu pour une durée de 10 ans, soit du 1er juin 2025 au 31 mai 2035. (1257020002)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, l'*Alliance Montréal* et *Sika Canada inc.* ayant pour objet la réfection et l'entretien du terrain de basketball du parc Dan-Hanganu pour une durée de 10 ans, soit du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2035.

20.05 1257020002

CA25 21 0151

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'avril 2025. (1258287004)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande et la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'avril 2025.

30.01 1258287004

CA25 21 0152

Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'avril 2025. (1258287005)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'avril 2025.

30.02 1258287005

CA25 21 0153

Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2025. (1258287006)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2025 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

30.03 1258287006

CA25 21 0154

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 750/\$, non taxable, provenant du programme de soutien Défi ensemble, on bouge 2025 de l'organisme ParticipACTION pour l'organisation d'activités physiques destinées aux aîné(e)s / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS). (1255163003)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 750 \$ (non taxable) provenant du programme de soutien *Défi ensemble, on bouge 2025* de l'organisme *ParticipACTION* pour l'organisation d'activités physiques destinées aux aîné(e)s;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

30.04 1255163003

CA25 21 0155

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, de commandites pour un montant total de 30 700 \$ pour le financement des activités en lien avec le 150e anniversaire de Verdun prévu en 2025. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 30 700 \$ à la suite de l'encaissement de ces montants. (1258286003)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, des commandites pour un montant total de 30 700 \$, non taxable, provenant des 5 partenaires identifiés dans le sommaire décisionnel, et ce, pour le financement des activités en lien avec le 150^e anniversaire de Verdun prévu en 2025;
2. d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 30 700 \$ à la suite à la réception de ces montants.

30.05 1258286003

CA25 21 0156

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, des dons totalisant la somme de 3500 \$ pour le financement des activités en lien avec le 150ème anniversaire de Verdun prévu en 2025 et demander à la Trésorière de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 3 500 \$ à la suite de l'encaissement de ce don. (1258286004)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, des dons totalisant la somme de 4 000 \$;
2. de demander à la Trésorière de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu;
3. d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 4 000 \$ à la suite de l'encaissement de ce don.

30.06 1258286004

CA25 21 0157

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux de reconstruction d'une conduite d'eau secondaire, dans la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la rue Rhéaume. (1257449002)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux de reconstruction d'une conduite d'eau secondaire, dans la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la rue Rhéaume.

30.07 1257449002

CA25 21 0158

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes (RCA25 210005). (1257680003)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes* par la conseillère Céline-Audrey Beauregard lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 avril 2025;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes* » par la conseillère Céline-Audrey Beauregard lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, par sa résolution n° CA25 210093, le *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes (RCA25 210005P1)*;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 avril 2025;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, par sa résolution n° CA25 210128, le *Second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes (RCA24 210008P2)*;

Attendu qu'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes (RCA25 210005)*.

40.01 1257680003

CA25 21 0159

Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement de 4 étages comprenant 21 logements du bâtiment situé au 760, rue Galt - Lot 1 183 415. (1255999001)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 760, rue Galt, composé de 4 étages comprenant 21 logements, lot 1 183 415.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 183 415 et 1 183 449 du cadastre du Québec illustrés à la page 7 du certificat de localisation de l'annexes B et à la page 6 du certificat de localisation de l'annexe C joints au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Aux fins de l'agrandissement du bâtiment situé sur le lot 1 183 415, les dérogations suivantes au Règlement de zonage (1700) sont permises :

- a) Aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-26 afin d'autoriser les usages « habitation multifamiliale (h4) »;
- b) À l'article 36.3 du Règlement de zonage afin de permettre le réaménagement des logements localisés à la jonction de l'agrandissement du bâtiment;
- c) À l'article 87.4 relatif à la largeur de l'allée de circulation;
- d) À l'article 103.1 relatif à l'obligation de fournir une unité de stationnement pour vélo-cargo;
- e) À l'article 104 relatif à l'espace libre d'une largeur minimale de 2 mètres donnant accès aux unités de stationnement pour vélo;
- f) À l'article 105 du Règlement de zonage relatif à la largeur minimale des escaliers et les corridors permettant de rejoindre le domaine public à partir d'un espace de stationnement intérieur de vélos de 6 unités et plus;
- g) À l'article 107 relatif à l'obligation d'aménager un vestiaire avec des casiers (1 casier / 2 unités de stationnement) pour les espaces de stationnement de vélos;
- h) À l'article 150 relatif à l'entreposage et l'emplacement des matières recyclables putrescibles;
- i) À l'article 151 relatif à l'entreposage et l'emplacement des matières résiduelles recyclables.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS APPLICABLES AU LOT 1 183 415

USAGES ET NORMES

3. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux usages et normes :

- a) Les marges de reculs de l'agrandissement du bâtiment situé sur le lot 1 183 415 sont établies comme suit :
 - i. Marge avant minimale : 2,75 mètres;
 - ii. Marges latérales totales minimales : 6,5 mètres;
 - iii. Marges arrière minimales : 3,3 mètres de la ligne de lot arrière la plus profonde, 6,3 mètres de la ligne de lot arrière la plus rapprochée et de 1,2 mètres à l'intersection des deux lignes de lot arrière;
- b) La hauteur de l'agrandissement du bâtiment est établie à une hauteur minimale de 2 étages et une hauteur maximale de 4 étages;
- c) La superficie maximale de plancher du 4e étage est établie à 215 mètres carrés;

- d) Le rapport espace bâti / terrain du lot 1 183 415 est établi à un minimum de 0,30 et un maximum de 0,55 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 0,7 et à un maximum de 1,80;
- e) Le nombre maximal de logements de l'agrandissement du bâtiment situé sur le lot 1 183 415 est établi à 21 logements;
- f) L'agrandissement doit comprendre un minimum de 2 logements de 3 chambres;
- g) Il est permis de subdiviser 2 logements afin d'assurer la jonction entre le bâtiment existant et l'agrandissement.

ESPACES LIBRES

4. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux espaces libres :
- a) Au moins un accès de l'agrandissement ainsi que les allées de circulation extérieures doivent être universellement accessibles;
 - b) L'espace libre résiduaire du territoire dans une proportion minimale de 30% de sa superficie, doit être composé d'un substrat perméable d'une épaisseur suffisante pour la plantation de végétaux, plantes, arbustes et arbres;
 - c) Un écran végétal d'une épaisseur minimale d'un mètre et d'une hauteur minimale de 2 mètres doit être aménagé à la limite arrière du lot 1 183 416 et à la limite latérale du lot 1 183 414. Cet écran peut être composé d'une haie et/ou d'arbres permettant de dissimuler l'aire de collecte des matières résiduelles et l'aire de stationnement.

AGRICULTURE URBAINE ET AMÉNAGEMENT DES TOITS

5. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'agriculture urbaine et à l'aménagement des toits :
- a) Aménager une superficie minimale de 35 mètres carrés destinée à l'agriculture urbaine au sol et/ou sur le toit du bâtiment;
 - b) Les espaces destinés à l'agriculture urbaine doivent être munis de bacs de compostage et d'un point d'approvisionnement en eau;
 - c) Aménager une terrasse d'une superficie minimale de 70 mètres carrés sur le toit du 3e étage de l'agrandissement du bâtiment situé sur le lot 1 183 415;

STATIONNEMENT, SUPPORTS À VÉLOS ET QUAIS DE CHARGEMENT

6. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives au stationnement et à l'allée de circulation et supports à vélos :
- a) Un minimum de 2 cases de stationnement pour visiteurs doit être aménagé sur le lot 1 183 415;
 - b) Un minimum d'une case de stationnement doit être aménagé pour des personnes à mobilité réduite sur le lot 1 183 415;
 - c) L'allée de circulation doit avoir une largeur minimum de 3 mètres;
7. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux supports à vélos :
- a) Un local d'entreposage et d'entretien de vélos d'une superficie minimale de 20 mètres carrés doit être aménagé dans l'agrandissement du bâtiment situé sur le lot 1 183 415;
 - b) La largeur minimale des escaliers et les corridors permettant de rejoindre le domaine public à partir d'un espace de stationnement intérieur de vélos de 6 unités et plus est établie à 1,5 mètres;
 - c) Un minimum d'une unité de stationnement pour vélo-cargo est requise.

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

8. Un minimum d'un logement devra être adaptable selon les normes du Code national du bâtiment en vigueur.
9. Une plateforme élévatrice doit être intégrée dans le lobby afin de donner accès au rez-de-chaussée du bâtiment existant situé au 760, rue Galt, lot 1 183 415.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

10. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à la gestion des matières résiduelles :
- a) Un seul point de collecte est permis pour la collecte des matières résiduelles;
 - b) Un compacteur est interdit pour les matières recyclables.
 - c) Les bacs semi-enterrés sont autorisés aux conditions suivantes :
 - i. Le chargement peut être effectué à l'aide d'une grue;
 - ii. Le pourtour des bacs semi-enterrés doit être en pavé uni ou en béton;
 - iii. Un écran végétal d'une épaisseur minimale d'un mètre et d'une hauteur minimale de 2 mètres doit être aménagé à la limite arrière du lot 1 183 416 et à la limite latérale du lot 1 183 414.

Cet écran peut être composé d'une haie et/ou d'arbres permettant de dissimuler l'aire de collecte des matières résiduelles et l'aire de stationnement.

SECTION IV

CONDITIONS APPLICABLES AU LOT 1 183 449

11. Une aire de jeu et de sport ainsi qu'un potager en pleine terre doivent être aménagés dans la cour arrière du 735, rue Gordon tels qu'illustrés à la page 17 de l'Annexe A – Cahier de PPCMOI.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

12. Préalablement à la délivrance d'un permis visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment sur le lot A, une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du chapitre 9 du Règlement de zonage (1700).

13. En plus des objectifs et critères applicables à l'approbation du projet en vertu des dispositions des plans d'implantation et d'intégration architecturale, les objectifs et critères suivants s'appliquent :

- a) Objectif 1 – Favoriser le verdissement et l'agriculture urbaine, au sol comme en toiture :
 - i. Favoriser l'aménagement d'une toiture présentant une architecture soignée et intégrant des plantations et le verdissement;
 - ii. Favoriser des aménagements dédiés à l'agriculture, directement au sol, en bacs et en toiture;
- b) Objectif 2 - Encourager les bonnes pratiques de développement durable en matière d'architecture de paysage, de construction et d'aménagement, dans le choix des matériaux dans la mise à profit des espaces extérieurs, dans le rapport à l'ensoleillement et à la ventilation d'un bâtiment dit « passif » :
 - i. Favoriser le verdissement, la biodiversité et la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbaine avec la plantation de diverses strates végétales et d'espèces indigènes, tant feuillus que conifères, adaptées à la zone climatique et aux conditions spécifiques du site;
 - ii. Favoriser des couvre-sols, autre que le gazon ou autre monoculture, comme mesure de verdissement des terrains;
 - iii. Prévoir des marges suffisantes pour la plantation d'arbres, en favorisant les arbres à grands déploiement et à essences variées;
 - iv. Mettre de l'avant des mesures vertes de rétention des eaux de ruissellement, en prévoyant d'importantes portions de sol perméable et l'aménagement de noues ou d'espaces en dépression, composés de sols perméables et verdis visant à faciliter la rétention d'eau, l'infiltration de l'eau dans le sol et l'amélioration de la qualité de l'eau rejetée à l'égout;
 - v. Favoriser l'ensoleillement des espaces extérieurs (balcons, cours, etc.) et minimiser l'ombrage projeté sur les terrains adjacents;
 - vi. Les équipements tels que les thermopompes, condenseurs et tout équipement installé à des fins de sobriété énergétique doivent être intégrés à l'architecture du bâtiment;

14. En plus des documents requis au chapitre 9 du Règlement de zonage (1700) pour l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturales, le document suivant est exigé :

- a) Un plan d'éclairage pour l'ensemble du site.

SECTION VI

GARANTIES FINANCIÈRES

15. La délivrance d'un permis de construction pour le bâtiment situé sur le lot 1 183 415 est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière l'immeuble visé par les travaux.

La garantie visée au premier alinéa du présent article demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction de tous les bâtiments et les aménagements visés par la demande de permis soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au deuxième alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION VII

DISPOSITIONS FINALES

16. Une demande de permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment sur le lot 1 183 415 doit être déposée dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ANNEXE A

Cahier PPCMOI daté du 20 mai 2025 préparé par ADHOC Architectes

ANNEXE B

Certificat de localisation du lot 1 183 415 daté du 27 août 2014, signé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre

ANNEXE C

Certificat de localisation du lot 1 183 449 daté du 27 août 2014, signé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre

40.02 1255999001

CA25 21 0160

Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 4 étages comprenant 8 logements au 3837-3847, rue Allen, lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et la transformation du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard Lasalle, lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694). (1255999002)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial comprenant 8 logements situé sur le lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et la transformation du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard Lasalle – 1 153 588 (lot projeté 6 589 694).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 153 588 (lot projeté 6 589 694) du cadastre du Québec illustrés à la page 1 du certificat de localisation (annexe C) joint au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Aux fins de la construction du bâtiment sur le lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695), il est notamment permis de déroger :

- a) Aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatives au rapport de logement par bâtiment;
- b) Aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatives à la largeur minimal du lot »;
- c) Aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatives à la largeur minimal du bâtiment »;
- d) Aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatives au nombre d'étage maximum »;
- e) Aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatives au coefficient d'occupation au sol »;
- f) Aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatives à la marge arrière minimale »;
- g) À l'article 101 du Règlement de zonage relatif à la longueur minimale d'une unité de stationnement pour vélo;
- h) À l'article 103.1 relatif à l'obligation de fournir une unité de stationnement pour vélo-cargo;
- i) À l'article 103.2 relatif à l'obligation de fournir une unité de stationnement pour vélo-cargo;
- j) À l'article 103.3 relatif à l'obligation de fournir une unité de stationnement pour vélo-cargo;
- k) À l'article 104 relatif l'espace libre d'une largeur minimale de 2 mètres donnant accès aux unités de stationnement pour vélo;

- l) À l'article 105 du Règlement de zonage relatif à la largeur minimale des escaliers et les corridors permettant de rejoindre le domaine public à partir d'un espace de stationnement intérieur de vélos de 6 unités et plus.

3. Aux fins de la transformation du bâtiment sur le lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694), il est notamment permis de déroger :

- a) Aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs à la marge arrière minimale »;
- b) À l'article 85 du Règlement de zonage relatif à la distance minimale d'un escalier à la ligne de lot arrière;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS APPLICABLES AU LOT 1 153 593 (lot projeté 6 589 695)

USAGES ET NORMES

4. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux usages et normes :

- a) La largeur minimale du lot est établie 10,30 mètres;
- b) Les marges de reculs du nouveau volume du bâtiment sont établies comme suit :
 - i. Marge arrière minimale de 5 mètres.
- c) La largeur minimale du bâtiment est établie à 8,5 mètres;
- d) La hauteur maximale est établie à une hauteur minimale de 2 étages et une hauteur maximale de 4 étages;
- e) Le rapport espace bâti / terrain est établi à un minimum de 0,35 et à un maximum de 0,65 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 0,7 et à un maximum 2,4;
- f) Le nombre maximal de logements de l'agrandissement du bâtiment situé sur le lot 1 158 593 (lot projeté 6 589 695) est établi à 8 logements.

ARCHITECTURE ET VOLUMÉTRIE

5. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'architecture et à la volumétrie des bâtiments :

- a) Tous les balcons situés sur la façade avant du bâtiment doivent être de la même profondeur;
- b) Aucune Juliette n'est permise sur la façade avant du bâtiment;
- c) Les façades avant et latérales doivent être composées d'un revêtement de maçonnerie;
- d) Aucune sortie mécanique ne doit être présente sur un mur de façade principale (mur avant);
- e) Un escalier en saillie doit être implanté à une distance minimale de 0,5 mètre d'une ligne de terrain avant pour le bâtiment proposé sur le lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695).

ESPACES LIBRES

6. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux espaces libres :

- a) Les accès du bâtiment ainsi que les allées de circulation extérieures menant à l'entrée du bâtiment doivent être universellement accessibles;
- b) L'espace libre résiduaire du territoire dans une proportion minimale de 25 % de sa superficie, doit être composé d'un substrat perméable d'une épaisseur suffisante pour la plantation de végétaux, plantes, arbustes et arbres;
- c) Un passage d'une largeur minimale de 1 mètre dans la marge arrière doit demeurer libre de tout obstacle afin d'assurer une issue pour le bâtiment situé au 3836, boulevard Lasalle sur le lot 1 185 588 (lot projeté 6 589 694);
- d) Aucune clôture n'est permise entre les lots 1 158 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 185 588 (lot projeté 6 589 694).

AGRICULTURE URBAINE ET AMÉNAGEMENT DES TOITS

7. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'agriculture urbaine et à l'aménagement des toits :

- a) Aménager une terrasse au toit d'une superficie minimale de 40 mètres carrés;
- b) Aménager une superficie minimale de 8 mètres carrés destinée à l'agriculture urbaine et/ou de plantations en bacs au sol et/ou sur le toit du bâtiment;
- c) Les espaces destinés à l'agriculture urbaine doivent être munis de bacs de compostage et d'un point d'approvisionnement en eau;

STATIONNEMENT, SUPPORTS À VÉLOS ET QUAIS DE CHARGEMENT

8. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux stationnements et supports à vélos :

- a) La largeur minimale des escaliers et les corridors permettant de rejoindre le domaine public à partir d'un espace de stationnement intérieur de vélos est établie à 1,1 mètres;
- b) La longueur minimale d'une unité de stationnement pour vélo est établie à 1,70 mètres;
- c) Aucune unité de stationnement pour vélo-cargo n'est requise;
- d) La largeur minimale de l'espace libre donnant accès aux unités de stationnement pour vélo est établie à 1,2 mètres.

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

9. Tous les logements devront être minimalement accessibles selon les normes du Code national du bâtiment en vigueur. De plus, un minimum de 2 logements devra être adaptable selon les normes du Code national du bâtiment en vigueur.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

10. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à la gestion des matières résiduelles :
- a) Les bacs de matières résiduelles doivent être entreposés le long du mur latéral non-mitoyen;

SECTION IV

CONDITIONS APPLICABLES AU LOT 1 153 588 (lot projeté 6 589 694)

USAGES ET NORMES

11. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux usages et normes :
- a) La marge de recul arrière minimale du bâtiment existant est établie à 1 mètre.

ARCHITECTURE ET VOLUMÉTRIE

12. Un escalier en saillie doit être implanté à une distance minimale de 0,20 d'une ligne de terrain latérale pour le bâtiment existant situé sur le lot 1 185 588 (lot projeté 6 589 694).

ESPACES LIBRES

13. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux espaces libres :
- a) Un passage d'une largeur minimale de 1 mètre dans la marge arrière doit demeurer libre de tout obstacle afin d'assurer une issue pour le bâtiment situé au 3836, boulevard Lasalle sur le lot 1 185 588 (lot projeté 6 589 694).

SECTION V

CONDITIONS APPLICABLES AUX LOTS 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 153 588 (lot projeté 6 589 694)

14. Aucune clôture n'est permise entre les lots 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 153 588 (lot projeté 6 589 694)

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

15. Préalablement à la délivrance d'un permis visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment sur le lot A, une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du chapitre 9 du Règlement de zonage (1700).

16. En plus des documents requis au chapitre 9 du Règlement de zonage (1700) pour l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturales, les documents suivants sont exigés :

- a) Un plan d'aménagement du paysage par un architecte du paysage ou un expert en la matière.

SECTION VI

GARANTIES FINANCIÈRES APPLICABLES AUX LOTS 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 153 588 (lot projeté 6 589 694)

17. La délivrance d'un permis de construction pour le bâtiment sur le lot A est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière l'immeuble visé par les travaux.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

La garantie visée au premier alinéa du présent article demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction de tous les bâtiments et les aménagements visés par la demande de permis soient complétés. La

garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au deuxième alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION VII

DISPOSITIONS FINALES

18. Une demande de permis de construction pour le bâtiment projeté sur le lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) doit être déposée dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

ANNEXE A
Cahier PPCMOI daté du 16 mai 2025 préparé par Aedifix Architecture

ANNEXE B
Certificat de localisation daté du 20 novembre 2017, signé par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre

ANNEXE C
Plan projet d'implantation et de lotissement daté du 18 juillet 2023 signé par Steve Cloutier, arpenteur-géomètre

40.03 1255999002

CA25 21 0161

Adoption d'un Projet de Règlement modifiant le règlement de zonage (1700), le règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le règlement de lotissement (1751) afin d'assurer la concordance au contenu obligatoire du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029-7) (RCA25 210008P)

Attendu qu'en vertu des articles 123 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité qui souhaite modifier des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire de son règlement de zonage doit d'abord adopter un premier projet de règlement;

Attendu qu'en vertu de l'article 125 de cette loi, la municipalité tient par la suite une assemblée publique sur ce projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

Attendu qu'en vertu de l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la ville prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment en ce qui a trait au zonage et aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

Attendu qu'en vertu de l'article 37 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005), le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques de consultation qui doivent être tenues en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est délégué au secrétaire d'arrondissement;

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter le *Projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement de lotissement (1751) afin d'assurer la concordance au contenu obligatoire du Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029-7) (RCA25 210008P)*.

40.04 1257680001

CA25 21 0162

Abroger la résolution no CA25 210091 adoptant le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul (RCA25 210004B). (1255612010)

Considérant que lors de sa séance ordinaire du 4 février 2025, le conseil d'arrondissement a adopté par sa résolution no CA25 210024 le *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs, au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment dans le boisé Saint-Paul* (RCA25 210004P1);

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 février suivant;

Considérant qu'à cette occasion, de nombreuses personnes ont fait part de leurs commentaires à l'égard de ce projet;

Considérant que lors de sa séance ordinaire du 11 mars 2025, le conseil d'arrondissement a adopté, avec changements, par sa résolution no CA25 210050, le *Second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul* (RCA25 210004P2);

Considérant qu'à la suite de l'adoption de ce second projet règlement, l'arrondissement a reçu, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une demande valide d'approbation référendaire de ce second projet de règlement provenant de la zone concernée H03-60;

Considérant que lors de sa séance ordinaire du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement a adopté par sa résolution CA25 210091 le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul* (RCA25 210004B);

Considérant qu'un registre a été ouvert le 30 avril suivant afin de permettre aux personnes habiles à voter des zones H03-60, H03-109 et P03-59 de demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

Considérant que le nombre de personnes habiles à voter selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* était de 101 personnes;

Considérant que 21 demandes étaient requises pour qu'un référendum soit tenu et que 34 demandes de participations valides ont été reçues;

Considérant qu'il ressort de cette assemblée publique de consultation et de cet exercice démocratique que le projet présenté ne semble pas rencontrer l'acceptabilité sociale requise à l'égard de certains de ses aspects;

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'abroger la résolution CA25 210091 et de ne pas adopter le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs, au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment dans le boisé Saint-Paul* (RCA25 210004B).

CA25 21 0163

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal situé au 5563, rue Wellington (lot 1 937 797). (1259855007)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), et à l'avis favorable avec conditions et recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins préparés par Mourad Bendjennet, architecte (*Aedifix architecture inc.*), ainsi que la soumission pour les fenêtres préparée par *Fenlux Portes et fenêtres St-Léonard inc.*; déposés, puis estampillés et datés du 20 mai 2025 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un bâtiment principal situé au 5563, rue Wellington - Lot 1 937 797.

40.06 1259855007

CA25 21 0164

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal situé au 448, rue Willibrord (lot 1 183 578). (1259855008)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), et à l'avis favorable avec conditions du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins préparés par Jean-Benoît Bourdeau, architecte (*Oblik architecture inc.*), déposés, puis estampillés et datés du 15 mai 2025 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un bâtiment principal situé au 448, rue Willibrord - Lot 1 183 578.

40.07 1259855008

CA25 21 0165

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la modification de composantes architecturales en façade du bâtiment situé au 5969-5971, rue Bannantyne (lot 1 937 335). (1259855009)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), et à l'avis favorable avec condition et recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins et la lettre préparés par *Aluminium LMG inc.*; déposés, puis estampillés et datés du 12 mai 2025 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la modification de composantes architecturales en façade du bâtiment situé au 5969-5971, rue Bannantyne - Lot 1 937 335.

40.08 1259855009

CA25 21 0166

Édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de voirie dans divers endroits de l'arrondissement de Verdun - PMRC 2025 (contrat 519406) en dehors des périodes permises par la réglementation. (1256730004)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter l'ordonnance relative à la réalisation des travaux de voirie dans divers endroits de l'arrondissement de Verdun afin de permettre la réalisation de travaux de pavage dans le cadre de la réfection des rues du contrat 519406 en dehors des périodes permises par la réglementation.

40.09 1256730004

CA25 21 0167

Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1254274005)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Le Petit Quai dans les quartiers, édition 2025	Arrondissement de Verdun	Place de la Grande-Marguerite 40, place du Commerce Placette verdunoise En face du 4555, rue de Verdun Devant la bibliothèque Jacqueline-De Repentigny 5955, rue Bannantyne	Entre le lundi 23 juin 2025 et le dimanche 12 octobre 2025 entre 10h et 21h
Programmation extérieure 2025 – Bibliothèques, culture et musée	Arrondissement de Verdun	Différents lieux publics	Entre le mardi 3 juin 2025 et le vendredi 31 octobre 2025
Marathon BougeBouge de Verdun, 8 ^e édition	BougeBouge	Parc Desmarchais 5200, boulevard LaSalle Terrain du Quai 5160 – Maison de la culture de Verdun 5160, boulevard LaSalle	Rassemblement : le dimanche 14 septembre 2025 de 5 h à 16 h (voir l'ordonnance pour plus de détails)
		Circuit du marathon :	

		berges du fleuve Saint-Laurent, entre l'école secondaire Monseigneur-Richard, située au 3000, boulevard Gaétan Laberge, et la rue Fayolle	
Fête de quartier, 4e édition	Camp Énergie	Parc de la Reine-Élizabeth Rue Penniston	Le dimanche 24 août 2025, de 8 h à 15 h En cas d'intempéries, le dimanche 31 août 2025
Tournoi « Point Wish », 2 ^e édition	La fondation Rêves d'enfants	Parc Arthur-Therrien 3750, boulevard Gaétan-Laberge	De 10 h le vendredi 1 ^{er} août 2025 à 23 h 30 le dimanche 3 août 2025
Marché estival du Grand Potager	Grand Potager	Serres municipales de Verdun 7000, boulevard LaSalle	Montage : le vendredi 13 juin 2025 entre 10 h et 22 h Rassemblement : le samedi 14 juin 2025 de 8 h 30 à 18 h et le dimanche 15 juin 2025 de 8 h 30 à 19 h
Distribution Un Arbre pour mon quartier (UAPMQ), édition printemps 2025	Maison de l'environnement de Verdun	Mairie d'arrondissement devant le local de la <i>Maison de l'environnement de Verdun</i> 673, 1 ^{re} Avenue	Le mardi 17 juin 2025 de 8 h 30 à 20 h En cas d'intempéries, le mercredi 18 juin 2025 de 8 h 30 à 20 h
Marché fermier de La Station	Marché fermier de La Station	La Station – Maison intergénérationnelle 201, rue Berlioz	Les dimanches du 8 juin 2025 au 2 novembre 2025 de 9 h à 15 h
Hockey de rue	Pivot collectif	Affichage dans 10 autres lieux dans le quartier L'Île-des-Soeurs Stationnement n° 436, qui est accolé à la façade Sud de l'Auditorium de Verdun 4110, boulevard LaSalle	Le samedi 23 août 2025 de 6 h à 23 h
Triathlon de Verdun , 28 ^e édition	Triathlon Élite-Développement	Parc de l'Honorable-George-O'Reilly 7523, boulevard LaSalle Piscine du Natatorium de Verdun 6500, boulevard LaSalle	Affichage au Natatorium : du dimanche 27 juillet 2025 au dimanche 10 août 2025 Montage : le vendredi 8 août 2025 de 6 h à 20 h Rassemblement : de 14 h 30 le samedi 9 août 2025 à 22 h le dimanche 10 août 2025 Démontage : le lundi 11 août 2025 de 6 h à 20 h

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);

- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012);*
 - *Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) (modification en 2018);*
 - *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012);*
 - *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 210012).*
2. d'autoriser la vente de l'article promotionnel suivant, en conformité avec l'article 79.1 du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA25 210003), et ce, dans le cadre des célébrations du « 150e anniversaire de Verdun » : Tee-shirt à 10 \$.

40.10 1254274005

CA25 21 0168

Dépôt de la liste des dossiers décisionnels adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 18 avril au 15 mai 2025. (1251040009)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers décisionnels adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 18 avril au 15 mai 2025.

60.01 1251040009

CA25 21 0169

Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à l'approbation référendaire de la résolution n° CA25 210127 adoptant une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec. (1245999005)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à l'approbation référendaire de la résolution n° CA25 210127 adoptant une résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec.

60.02 1245999005

Communications des conseillers au public

Pendant cette période, la conseillère Kaila A. Munro s'exprime sur le point 15.02 au cours de la période s'étendant de 22 h 27 à 22 h 29.

70.01

Affaires nouvelles

70.02

Seconde période de questions du public

70.03

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

de lever la séance à 22 h 30.

70.04

la mairesse Marie-Andrée Mauger
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 30 juin 2025.